



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 015-211500855-20260408-DEL_2026_18-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

Séance du 08 avril 2026

Délibération n° DEL_2026_18

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'Avril, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 26 mars 2026

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUREUX Nicolas, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne, PUYBOUFFAT Delphine, ROCAZEL Elsa

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : BADUEL Sébastien

Objet de la délibération : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DISSOLUTION DU BUDGET CCAS AU 31/12/2026

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la promulgation de la loi portant nouvelle organisation de la République dite Loi NOTRE (7 Août 2015), les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 500 habitants bénéficient de multiples dispositions simplificatrices.

L'article 79 de cette loi rend désormais possible la dissolution du CCAS en tant qu'institution administrative séparée plus ou moins fortement de la Commune.

L'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose désormais que le CCAS « peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants »

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal de LABROUSSE décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS de la Commune de LABROUSSE conformément à l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles en date du 31 décembre 2026.
- Que la poursuite des activités sociales de la Commune ne soit pas remise en cause.
- Que les compétences sociales seront directement exercées par la Commune, dans son propre budget, et exercées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale. (Articles L262-15 et L264-4.)

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 08 avril 2026
Reçu en préfecture le : 09 avril 2026
Publié ou notifié le : 09 avril 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, En Mairie le, 08 avril 2026

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
BADUEL Sébastien

